

JYR/AP/JFL  
AVT-2024-037

**La Combe route de Vouhé**

Le Maire de Surgères,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant le règlement de voirie,  
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,  
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE en date du 30 mai 2024, en vue de réaliser le raccordement de production Les Fosses 2,

**ARRÊTE****Article premier : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : [www.ville-surgeres.fr](http://www.ville-surgeres.fr)

**Les poutres de rives seront reprises sur le linéaire concerné par les travaux ENEDIS.**

**Les réfections seront réalisées pendant la période de validité de l'arrêté qui sera délivré.**

**La chaussée et accotement seront repris en bicouche.**

**La circulation devra être rétablie en dehors des heures de travail de l'entreprise.**

**Article deux : Autorisation d'entreprendre**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

**Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article quatre : Délai de validité**

**La présente autorisation est valable du 13 juin 2024 au 14 juin 2024 inclus.** Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article cinq : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

**Article six : Droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- INEO AQUITAINE,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Le Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 07 juin 2024  
L'Adjoint au Maire,

  
Jean-Yves Rousseau



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.